

Décision du Maire

N° 2025-169

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE
APPARTENANT A MONSIEUR LAMBERT PHILIPPE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 19 août 2025, un jet de caillou consécutif à des travaux de débroussaillage par les agents de la Ville a entraîné le bris de la vitre de la portière arrière gauche du véhicule TOYOTA VERSO appartenant à Monsieur Philippe LAMBERT, stationné route d'Héricourt à Montbéliard.
- Considérant que la responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard ;
- Considérant que Monsieur LAMBERT Philippe accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture de MONDIAL PARE-BRISE – 1 avenue Keller – 25400 ARBOUANS ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LAMBERT Philippe par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,
- de procéder au règlement de la facture de MONDIAL PARE-BRISE – 1 avenue Keller – 25400 ARBOUANS, pour la somme de 354,31 €.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Aout 2025

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

Le Maire



Déposée en Sous-Préfecture le : 22 août 2025

Eddie STAMPONE

Affichée le : 22 août 2025